

ARTICLE 1 | OBJET

La radio « Pontacq Radio », (SIRET : 793 139 858 000 39), ayant son siège social 12 rue des Prés de Moureu à Pontacq (64530), et représentée par son directeur général Monsieur Julien TOTH, organise des jeux d'antenne tout au long de l'année.

Ces jeux permettent aux auditeurs de gagner différents lots définis ci-après selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 | JEU CONCOURS « HOTTE DU PÈRE-NOËL 2025 »

Le jeu « Hotte du Père-Noël 2025 » est organisé du lundi 01 décembre 2025 à 12h00 (GMT+1) au mercredi 17 décembre 2025 à 12h00 (GMT+1). La sélection des gagnants aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à partir de 14h00 (GMT+1).

ARTICLE 3 | PARTICIPATION

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des anciens et actuels collaborateurs de Pontacq Radio et des membres de leur famille.

Tout mineur participant à un jeu sera considéré comme ayant obtenu l'accord préalable de ses parents.

Pour participer au jeu « **Hotte du Père-Noël 2025** », les joueurs devront respecter les règles suivantes :

- Cliquer **j'aime** sur la publication du jeu postée sur Instagram, **commenter** en taguant 2 comptes Instagram, et **partager** en story Instagram ladite publication, ainsi que « suivre » le compte Instagram @PontacqRadio.
- Toute personne ayant gagné un lot grâce à Pontacq Radio dans les trois mois précédent la date de sélection (*soit entre le 17 septembre 2025 et le 17 décembre 2025*) ne pourra pas être sélectionnée.
- Une seule participation par foyer fiscal et par famille sera acceptée.

Les participants ne respectant pas les règles suscitées verront leur participation purement et simplement annulée sans aucun recours de leur part.

ARTICLE 4 | SELECTION DES GAGNANTS

La sélection des gagnants sera effectuée le mercredi 17 décembre 2025 à partir de 14h00 (GMT+1) par un membre de Pontacq Radio, membre de la direction, bénévole, salarié ou volontaire au service civique.

Si les personnes sélectionnées ne sont pas aussitôt joignables par téléphone ou messagerie privée Instagram, l'équipe de la radio procédera alors à une seconde sélection, et ainsi de suite jusqu'à que toutes les personnes sélectionnées soient immédiatement joignables.

La sélection sera établie, et désignera trois personnes, correspondant aux trois lots mis en jeu par Pontacq Radio et ses partenaires. Les gagnants seront prévenus du lot qu'ils ont gagné, et pourront l'accepter ou le refuser dans sa totalité.

Si le lot est refusé par le gagnant, le lot sera remis en jeu ; par ailleurs, aucun lot de remplacement ne sera proposé. Si le lot est accepté par le gagnant, il devra en prendre possession tel que mentionné dans l'article n°6 du présent règlement des jeux.

ARTICLE 5 | ATTRIBUTION DES LOTS ET VALEUR NUMÉRAIRE

Si elle l'accepte, la première personne sélectionnée gagnera :

Lot n°1 : « En famille » :

- 1 massage « Kobido » d'une durée de 1H offert par « Au Temps Suspendu » à Jurançon : un massage facial japonais souvent appelé le « lifting naturel », offrant à la fois des bienfaits esthétiques et relaxants ;
- 1 panier gourmand offert par la « Boucherie Lagües » de Pontacq ;
- 1 boîte de jeu de société « Pili Pili » ;
- 1 boîte de jeu de société « Speed Bac Kids».

Représentant un lot d'une valeur de 142,00€.

Si elle l'accepte, la deuxième personne sélectionnée gagnera :

Lot n°2 : « En amoureux » :

- 1 massage « Le Shakti » d'une durée de 45 minutes offert par « Au Temps Suspendu » à Jurançon : un massage dont l'objectif est de détendre tout l'arrière du corps de la tête au pied. Un moment de détente intense et revitalisant ;
- 1 massage « Tête-Mains-Pieds » d'une durée de 45 minutes offert par « Au Temps Suspendu » à Jurançon : un massage des extrémités du corps pour une détente rapide en stimulant les zones réflexes ;
- 1 boîte de jeu de société « Osmooz Hot » ;
- 1 boîte de jeu de société « Love Battle by Osmooz ».

Représentant un lot d'une valeur de 139,89€.

Si elle l'accepte, la troisième personne sélectionnée gagnera :

Lot n°3 : « Entre amis » :

- 2 accès au Laser Quest de Tarbes ;
- 2 parties de bowling chez « Arsenal Park » à Tarbes ;
- 1 boîte de jeu de société « Play Hit 2010-2025 » ;
- 1 boîte de jeu de société « 50/50 » by ATM.

Représentant un lot d'une valeur de 71,80€.

Les gagnants ne peuvent pas prétendre à recevoir la valeur du lot en numéraire.

ARTICLE 6 | REMISE DES LOTS

Les personnes sélectionnées comme ayant gagné un lot auront jusqu'au samedi 17 janvier 2026 pour venir récupérer leurs lots à Pontacq, dans les locaux de Pontacq Radio. Si après le 17 janvier 2026 les gagnants ne sont pas présentés, leurs gains seront annulés sans aucun recours de leur part.

Afin d'attribuer le lot au gagnant, il pourra lui être demandé des justificatifs d'identité afin que son lot ne soit pas attribué à une tierce personne se faisant passer pour lui.

Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot.

ARTICLE 7 | DIFFUSION

Une photo des gagnants sera prise dans les locaux de Pontacq Radio, et sera postée dans les jours qui suivent sur les réseaux sociaux de Pontacq Radio. En participant au jeu concours « Hotte du Père-Noël 2025 », les participants acceptent que leur image soit publiée sur les réseaux sociaux et le site internet de Pontacq Radio en cas de gain.

ARTICLE 8 | RESPONSABILITE

En aucun cas, la responsabilité de Pontacq Radio ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 9 | GARANTIE CONSTRUCTEUR

Les lots mis en jeu par Pontacq Radio ne bénéficient pas de la garantie constructeur.

ARTICLE 10 | LOI APPLICABLE

Les jeux organisés dans le cadre du présent règlement sont exclusivement réservés à des utilisateurs domiciliés en France (Corse inclue) à l'exception des DOM-TOM. En conséquence, la loi française leur est seule applicable, notamment pour tout litige qui viendrait à naître.

ARTICLE 11 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La participation au jeu « Hotte du Père-Noël 2025 » implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.